

Département de la Gironde
Mairie de Hourtin

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 avril 2022/01

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Maison de la Chasse (*délocalisée en raison du maintien des règles sanitaires en vigueur - COVID-19*), sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SIGNORET.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 avril 2022

PRÉSENTS : Mme C. GIANNORSI - M. S. MARGALEF – Mme L. RAMBAUD - M. J-C. PEINTRE Mme F. REYNET - M. D. SERROR - Mme C. MATHÉ – M. P. CAPDEVIELLE - Mme C. SANCHEZ FLORES – M. P. GRELLETY - Mme D. CHABAS – MM. P. ABIVEN - D. BRECHAND - F. VIDAL Mmes L. HAMELIN - M. DAGUERRE - C. MORIZE - MM. C. BOURNIGAL - D. JAFFRELOT - Mme I. BERNARD.

PROCURATIONS : Mmes A-M. PIRIOU (donne procuration à Mme C. GIANNORSI) S. PETITJEAN (donne procuration à M. Christian BOURNIGAL).

EXCUSEE : Mme K. FORGERON

ABSENTS : Mme L. CHAMBERLIN - MM. F. VEYRADIER – F. DELCROIX

Secrétaire de séance : M. Patrick GRELLETY

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie.

OBJET
Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement
et de développement durable (PADD)

Rapporteur : M. Jean-Marc SIGNORET

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment en ses articles L. 151-5, définissant le contenu du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et L. 153-12, définissant les modalités de la mise en débat des orientations générales du PADD au sein de l'organe délibérant,

VU la délibération n°10 du 10 juin 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation,

VU la version du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) jointe à la présente délibération, servant de support au débat, qui se tient sans qu'il soit procédé à un vote,

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'après l'exposé, Monsieur le Maire a déclaré le débat ouvert,

CONSIDERANT qu'après en avoir débattu,

Sans que l'affaire soit soumise au vote, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), à partir du document ci-annexé. La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré à HOURTIN les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.
P.C.C. HOURTIN, le 28/04/2022


Le Maire,
J.M. SIGNORET

Le Maire certifie que la présente délibération a été
publiée en Mairie le : ___/04/2022
et affichée en Mairie le : ___/04/2022